



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 04 juillet 2023

Date de la convocation : 30/06/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : René SAMUEL

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_039 - Objet : Convention de mise à disposition d'un agent à la CCJLVD (stage pratique BAFA)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une montée en compétence d'un adjoint technique, il lui a été proposé une formation au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Celle-ci a été acceptée par l'agent qui a déjà effectué pendant les vacances de printemps une formation théorique auprès d'un organisme spécialisé.

Il est nécessaire pour valider le diplôme de réaliser un stage pratique d'au moins 15 jours. Avec l'accord de l'agent, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) a bien voulu recruter, à titre gracieux, cet agent en qualité de stagiaire pour son accueil de loisirs les petites bouilles pour la période du 10 juillet au 07 août 2023 inclus.

Elle propose la signature d'une convention, qui a été transmise aux élus avec la convocation à la présente séance et qui a été approuvée par la CCJLVD en conseil communautaire du 15 juin 2023.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette convention de mise à disposition à la CCJLVD de l'agent pendant le centre de loisirs du 10 juillet au 07 août 2023 inclus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition à la CCJLVD de l'agent pendant le centre de loisirs du 10 juillet au 07 août 2023 inclus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 05 juillet 2023



Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME MAGALI BENETTO, ADJOINT TECHNIQUE.
A LA COMMUNE DE PEIPIN,
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
JABRON LURE VANCON DURANCE**

Entre

La Communauté de communes JABRON LURE VANCON DURANCE, représentée par Monsieur René AVINENS Président, dûment habilité par délibération n° 29/2023 du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 d'une part,

Et

La Commune de PEIPIN, représentée par Monsieur Frédéric DAUPHIN, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°..... en date du
ci-après désigné par les termes « la commune », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée et du décret n°08-580 du 16/06/2008, la commune de PEIPIN met **Mme Magali BENETTO**, Adjoint technique à disposition de la communauté de communes JABRON LURE VANCON DURANCE.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition :

Mme Magali BENETTO, Adjoint technique, est mise à disposition en vue de réaliser un stage pratique au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) au sein de l'accueil de loisirs de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance. Elle exercera les fonctions d'agent d'animation, au sein de l'accueil de loisirs les Petites Bouillies situé sur la commune de AUBIGNOSC.



Article 3 : Durée de la mise à disposition :

Mme Magali BENETTO, Adjoint technique, est mise à disposition de la communauté de communes JABRON LURE VANCON DURANCE à compter du 10 Juillet 2023 au 7 Août 2023 inclus.

Elle travaillera comme suit :

- du lundi au vendredi sur la période du 2023 inclus
- 2 jours à définir, préalablement à l'ouverture de l'accueil pour la préparation des activités
- 1 jour à l'issue de l'accueil pour réaliser le bilan et le rangement

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition :

- Le travail de **Mme Magali BENETTO**, Adjoint technique est organisé par la communauté de communes JABRON LURE VANCON DURANCE dans les conditions suivantes :
 - Les horaires de travail correspondent aux horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs auquel il conviendra d'ajouter les réunions de préparation et de bilan hebdomadaire soit 48h par semaine.
 - Une journée de bilan à l'issue de l'accueil de loisirs soit 7h
 - Deux réunions de préparation soit 12h
- La commune de PEIPIN continue à gérer la situation administrative de **Mme Magali BENETTO**

Article 5 : Le tutorat

La tutrice de Mme BENETTO sera Madame Anne SIMONOT en sa qualité de directrice d'accueil de loisirs

Article 6 : Obligation des parties

Mme BENETTO s'engage à assurer les missions suivantes :

1. ANIMER DES PROJETS D'ACTIVITES DE LOISIRS ET ENCADRER LES ENFANTS

- ✓ Suivre et proposer des programmes d'animation et des projets d'activités en fonction du projet pédagogique, des enfants accueillis et selon la spécificité de l'accueil (temps méridien, accueil collectif à caractère éducatif ou séjours) dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- ✓ Assurer l'accueil des familles (parents et enfants) et effectuer le pointage des présences et des heures de départ et d'arrivée.
- ✓ Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective ;
- ✓ Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- ✓ Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.
- ✓ Veiller à la sécurité physique et morale des enfants
- ✓ Assurer l'encadrement du repas

- ✓ **Respecter les règles de sécurité (encadrement, hygiène, sécurité)**



2. MATERIEL ET LOGISTIQUE ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE

- ✓ S'assurer que les locaux soient en parfait état et formuler les besoins (déménagement, aménagement, petits travaux)
- ✓ Respecter les locaux et le matériel à disposition
- ✓ Effectuer le rangement quotidien après les activités
- ✓ Veiller à la sécurité dans le fonctionnement du centre de loisirs (locaux, conditions de pratique des activités, hygiène, comportements et situations à risque...)
- ✓ Lister le matériel existant au sein de la structure, faire remonter les besoins en matériel à la direction
- ✓ Diffuser les supports d'informations destinés aux parents.
- ✓ Participer aux réunions de travail prévues (préparation des activités, bilan quotidien...),
- ✓ Rendre compte à la direction et aux élus du fonctionnement de l'accueil de loisirs et des éventuelles difficultés rencontrées

La Communauté de communes s'engage à :

- ✓ Accueillir le stagiaire dans les meilleures conditions afin de favoriser un bon apprentissage du métier d'animateur
- ✓ Posséder le numéro d'agrément DDSC obligatoire pour la validation du stage pratique
- ✓ Fournir le projet pédagogique de la structure d'accueil
- ✓ Recevoir au minimum le stagiaire une fois avant le début de la formation, trois fois durant le stage et une fois en fin de stage pour réaliser l'évaluation du stagiaire
- ✓ Envoyer le récépissé de stage pratique, signé et motivé par la décision de validation ou de refus, à la DDSC dans un délai de 15 jours et à remettre une copie au stagiaire
- ✓ (Le cas échéant) Fournir gracieusement le repas au stagiaire si la structure d'accueil organise, dans le cadre de ses activités, un temps de restauration

Article 7 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition :

La commune de PEIPIN, verse à **Mme Magali BENETTO**, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, plus éventuellement des indemnités et des primes liées à l'emploi).

La communauté de communes JABRON LURE VANCON DURANCE ne versera aucun complément de rémunération à **Mme Magali BENETTO**

Article 8 : Remboursement de la rémunération :

Le montant de la rémunération et des charges sociales est en intégralité à la charge de la commune de PEIPIN. La mise à disposition de l'agent étant réalisé à la demande de la commune de PEIPIN dans le cadre d'un stage BAFA, cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.



Article 9 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition :

La communauté de communes JABRON LURE VANCON DURANCE transmet un rapport sur l'activité de **Mme Magali BENETTO** à la commune de PEIPIN.
En cas de faute disciplinaire, la commune de PEIPIN est saisie par la communauté de communes JABRON LURE VANCON DURANCE.

Article 10 : Fin de mise à disposition :

La mise à disposition de **Mme Magali BENETTO** peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- la communauté de communes JABRON LURE VANCON DURANCE,
- la commune de PEIPIN,
- **Mme Magali BENETTO.**

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de trois semaines à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

La résiliation anticipée de la convention entraîne la non validation automatique du stage pratique.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 : Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la communauté de communes JABRON LURE VANCON DURANCE au siège social à Salignac,
- pour la commune de PEIPIN, à la mairie de PEIPIN.

Fait à Salignac, le

Fait à Peipin, le

Pour la collectivité d'accueil

Pour la collectivité d'origine

Le Président de la C.C.J.L.V.D

Le Maire de la commune

